



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

MAISON SOCIALE DU DÉPARTEMENT – BASSIN AIXOIS

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

78 boulevard Wilson
CS 70611
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

Contact : Dr Marie-Claire DURAND

☎ 04.85.05.25.24

✉ marie-claire.durand@savoie.fr

ARRÊTÉ

portant
l'autorisation de modification de fonctionnement de
la crèche « L'île aux enfants »
du Centre Parental « La Buissonnière »
sis à BRISON SAINT INNOCENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU les Articles L. 2324.1 à L.2324.4 et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

VU l'avis favorable du médecin de PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux de Savoie dans la
Directrice générale adjointe du pôle social ;

Accusé de réception en préfecture
SAV 2022-306945-2022-0624-2022-05-PMI-01206-A
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ARRÊTE

Article 1 - La crèche « L'île aux enfants » du Centre Parental « La Buissonnière » - 8 chemin de la Fontaine – 73100 BRISON SAINT INNOCENT - est autorisé à fonctionner à compter du 5 mai 2022, selon les modalités suivantes :

1. Capacité d'accueil maximum : 33 enfants le jour ; 13 enfants la nuit
 2. Age des enfants accueillis : de la naissance à 6 ans.
 3. Modalités d'accueil : accueil de jour, accueil de nuit.
En fonction du nombre d'enfants accueillis dans la pouponnière, le nombre de places en accueil de nuit sera réduit
 4. Conditions de fonctionnement : Tous les jours – 24h sur 24h.
 5. Prestations proposées : conformes au projet éducatif
 6. Effectifs et qualifications du personnel : 6 ETP auxiliaire de puériculture, 1 ETP accompagnante éducative petite enfance, 0.67 ETP éducatrice de jeunes enfants
 7. Effectif et qualifications du personnel présent durant la nuit : 2.4 ETP d'infirmière et 1.8 ETP d'auxiliaire de puériculture (Commun à la pouponnière).
- L'équipe de professionnels présents sera renforcée en fonction du nombre d'enfants présents à la pouponnière.

Article 2 - La Directrice est Madame Lucile DELGRANGE, éducatrice de jeunes enfants. La continuité de direction est assurée par Madame Cécile PERRET, infirmière.

Article 3 - L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 personne pour 8 enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.

Article 4 – L'article R 2324-27 du Code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 précisent les conditions selon lesquelles les structures peuvent accueillir des enfants en surnombre. Les gestionnaires devront informer le service départemental de PMI des modalités de ces accueils en surnombre.

Article 5 - L'établissement s'assure du concours régulier du Dr DE SUREMAIN, pédiatre, et la fonction de référent santé et accueil inclusif est assurée par Madame Cécile PERRET, infirmière.

Article 6 – Les établissements et les services d'accueil non permanents de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « santé et accueil inclusif » un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants.

Article 9 - Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale du Département - Bassin aixois – A l'attention de Madame le médecin PMI –78 boulevard Wilson – CS 70611 – 73106 AIX-LES-BAINS Cedex).

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY Cedex, dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

Article 11 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégitation,


0 5 JUL. 2022
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 23 JUN 2022

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente délégituée

Christiane BRUNET

